



**Canadian  
Institute  
of Actuaries**

**Institut  
canadien  
des actuaires**

Le 22 décembre 2023

Bureau du surintendant des institutions financières  
[ClimateScenario-ScenarioClimatique@osfi-bsif.gc.ca](mailto:ClimateScenario-ScenarioClimatique@osfi-bsif.gc.ca)

## **Objet : Exercice normalisé d'analyse de scénarios climatiques (ENASC)**

L'Institut canadien des actuaires (ICA) tient à souligner et à féliciter le BSIF pour son initiative visant à renforcer la résilience financière des institutions financières fédérales (IFF) face aux risques liés aux changements climatiques. Nous vous remercions d'avoir donné aux parties prenantes l'occasion de formuler des commentaires sur l'[Exercice normalisé d'analyse de scénarios climatiques – version à l'étude pour consultation](#) (version à l'étude de l'ENASC), et nous espérons que les commentaires que vous recevrez s'avéreront productifs pour finaliser la méthodologie de l'ENASC.

Les observations formulées dans le présent document représentent les commentaires collectifs reçus de diverses commissions de l'ICA, représentant un groupe diversifié d'actuaires qui exercent dans les domaines de l'assurance de personnes, des assurances IARD et des régimes de retraite.

### **1) Résumé**

Le texte qui suit résume les principales constatations et suggestions de l'ICA à l'égard de la version à l'étude de l'ENASC.

- Bien qu'il convienne aux institutions de dépôt, l'ENASC offre une couverture plus limitée aux assureurs.
- L'échéancier proposé pour l'ENASC, dans lequel il semble y avoir une aussi peu de temps qu'une période de trois mois entre la publication des instructions définitives et la date limite de remise de l'exercice, risque d'être irréalisable pour la plupart des IFF.
- L'approche normative adoptée pour la normalisation peut entrer en conflit avec l'objectif de renforcer la capacité des IFF d'évaluer leurs expositions aux changements climatiques et de quantifier leurs risques.
- Les hypothèses relatives au bilan, comme le fait d'être statique pendant qu'on est également en période de liquidation, et d'être évalué sur un intervalle de cinq ans, nécessitent d'autres précisions.
- L'évaluation de l'incidence des risques physiques sur les assureurs IARD est inadéquate.
- La présentation d'un document de travail final de l'ENASC, ou de ses composantes, permettrait de résoudre bon nombre des points soulevés dans la présente réponse.

## 2) Intention, portée et approche opérationnelle

### Objectifs clés

La version à l'étude de l'ENASC énonce les trois principaux objectifs de l'ENASC comme suit :

1. **Sensibiliser** : Sensibiliser les IFF et favoriser une orientation stratégique pour mieux comprendre les éventuelles expositions aux changements climatiques.
2. **Renforcer la capacité** : Promouvoir le renforcement des capacités des IFF à évaluer les effets des politiques et des événements catastrophiques liés aux changements climatiques, et à effectuer des exercices d'analyse de scénarios climatiques.
3. **Établir une norme** : Établir une évaluation quantitative normalisée des risques climatiques, qu'ils soient physiques ou liés à la transition.

Le sens de l'expression « orientation stratégique », dont il est question à l'objectif 1, n'est pas clairement défini. Selon notre interprétation, un exercice d'analyse de scénarios climatiques mené par des IFF de façon individuelle permettrait à chaque IFF de mieux comprendre son exposition individuelle aux changements climatiques. Pourtant, nous croyons que la version à l'étude de l'ENASC n'a pas pleinement saisi cette dimension en grande partie en raison de l'objectif quelque peu contradictoire qui émerge entre le renforcement des capacités de chaque IFF et l'exercice normalisé pour l'ensemble du secteur.

Afin d'établir un exercice normalisé dans l'ensemble du secteur, le BSIF a choisi de prescrire un certain nombre de variables dans cet exercice. Cependant, pour renforcer la capacité des IFF et développer les « infrastructures fondamentales nécessaires » pour qu'elles effectuent une évaluation des risques climatiques, il faudrait que les IFF mettent en place les moyens permettant de calculer ces variables à l'interne. Il est peu probable que cette évolution se produise aussi facilement si l'ENASC exige essentiellement que les IFF saisissent les données des entreprises en suivant les instructions et les chocs prescrits pour obtenir les résultats.

Par conséquent, bien qu'il puisse être avantageux d'être normatif dans la démarche menant à la normalisation, cela peut s'avérer contre-productif pour ce qui est de développer la capacité des IFF d'évaluer leurs propres risques climatiques.

De plus, un exercice normalisé n'est pas équipé pour saisir les nuances des risques et des expositions auxquels les IFF sont confrontées individuellement. Il comporte le risque de ne pas correspondre à la façon dont les assureurs effectuent actuellement leurs propres évaluations des changements climatiques et produisent des résultats qui pourraient ne pas être utilisés de façon significative par les IFF. La haute direction peut trouver difficile d'utiliser les résultats de l'ENASC pour orienter ses décisions internes si les profils représentatifs de scénarios analysés dans ce cadre sont peu pertinents pour l'IFF.

Toutefois, nous reconnaissons que de nombreuses IFF n'ont pas actuellement la capacité d'évaluer leurs expositions aux changements climatiques à l'interne.

Par conséquent, nous recommandons qu'il faille laisser aux sociétés la flexibilité d'utiliser les méthodes prescrites par le BSIF ou de compléter certains aspects de l'exercice selon leurs propres méthodes, à condition que suffisamment de documents et de justification soient fournis. La première option permettrait aux IFF susmentionnées, qui ne disposent pas de la capacité nécessaire pour évaluer les changements climatiques, de réaliser l'exercice en tant

que première étape pour renforcer cette capacité, tandis que la deuxième option permettrait aux IFF de fournir une image plus précise et pertinente de leurs expositions aux changements climatiques si elles en ont les moyens.

Néanmoins, nous suggérons que le BSIF renforce l'attente selon laquelle les IFF doivent réaliser leurs propres exercices d'analyse de scénarios climatiques afin de bien évaluer l'exposition individuelle de chaque IFF aux risques climatiques.

#### **Attentes en matière de gouvernance**

À l'heure actuelle, la version à l'étude de l'ENASC ne définit pas la gouvernance de l'exercice de scénarios climatiques au sein des IFF, ce qui pourrait pousser les IFF à supposer que c'est un aspect discrétionnaire pour chaque entité.

Pour assurer une surveillance adéquate de l'exercice au sein des IFF, il serait utile que le BSIF précise ses attentes concernant la participation de la haute direction à l'ENASC. Nous nous attendons à une participation similaire de la part de la haute direction (et d'autres rôles interfonctionnels) à la participation effectuée pour d'autres exercices de simulation de crise, comme les tests de santé financière ou les tests de simulation de crise selon la ligne directrice E-18, compte tenu de la nature de l'analyse et des types de menaces posées.

#### **Portée de la consolidation**

À la section 2.3.1, la version à l'étude précise que l'ENASC peut être réalisé sur une base non consolidée ou selon une consolidation pouvant aller jusqu'au secteur financier à la discrétion d'une institution. Selon notre interprétation, une IFF qui exerce ses activités dans plus d'un secteur financier peut choisir de fournir un seul document au niveau global plutôt que de fournir un document distinct pour chaque secteur financier. Nous aimerions confirmer si cette interprétation est correcte.

### **3) Évaluation du risque de transition**

Nous aimerions proposer la série suivante de précisions sur l'évaluation du risque de transition.

#### **Bilan statique avec liquidation**

Nous recommandons au BSIF de fournir des explications supplémentaires sur la liquidation indiquée à la section 3.1.2 : « Pour chaque intervalle de cinq ans, les IFF devront effectuer des calculs prospectifs qui supposent que le bilan est géré en extinction ».

En premier lieu, nous avons de la difficulté à comprendre comment un bilan peut être géré en extinction tout en étant statique.

En deuxième lieu, il n'est pas clair si la citation laisse entendre que les bilans à la fin des exercices 2030, 2035, 2040 et ainsi de suite sont identiques à ceux de la fin de l'exercice 2023. Si tel est le cas, nous voudrions demander des éclaircissements sur cette approche et suggérer au BSIF d'expliquer sa décision de réinitialiser l'évolution de toutes les IFF tous les cinq ans.

Le BSIF pourrait notamment confirmer l'utilisation d'une méthode semblable à celle utilisée dans l'étude pilote de la Banque du Canada, selon laquelle il n'y a eu aucune liquidation du bilan, aucune nouvelle affaire, aucun actif arrivant à échéance et aucun passif en liquidation, où chaque année l'intérieur du scénario de base était statique. Bien que cette mesure diffère de ce qui est habituellement effectué aux fins des projections, la simplification peut être

avantageuse et n'enlève rien à l'objectif principal de l'exercice, qui consiste à évaluer les actifs exposés au risque de transition.

### **Éléments descriptifs des scénarios**

Nous estimons que les éléments descriptifs de la version à l'étude de l'ENASC peuvent bénéficier de renseignements supplémentaires. Bien qu'il soit évident que le BSIF s'inspire du Réseau pour le verdissement du système financier (NGFS), il n'est pas précisé si les IFF sont censées prendre au pied de la lettre le scénario du NGFS ou si le BSIF prescrit des changements au dit scénario. Nous recommandons que le BSIF fournisse des éléments descriptifs plus détaillés, comme ceux figurant à la diapositive 9 relatifs aux [traduction] « [Scénarios du NGFS à l'attention des banques et des autorités de contrôle](#) », disponibles en anglais sous le titre *NGFS Scenarios for central banks and supervisors*.

### **Classification des secteurs**

En ce qui concerne la classification des secteurs, nous suggérons au BSIF de préciser et de fournir des conseils sur la façon dont les « émissions de portée 3 pourraient être prises en compte grâce à une approche sectorielle » dans le contexte de l'ENASC et en tenant compte des limites d'une approche sectorielle. Par exemple, comment les sociétés qui exercent leurs activités dans plusieurs secteurs devraient-elles être classées selon le cadre présenté à la section 3.3.1?

Nous sommes également préoccupés par la comparabilité des attributions des codes du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) entre les sociétés, car nous estimons que les IFF doivent classer leurs portefeuilles à leur propre discrétion en fonction du SCIAN. Nous recommandons que le BSIF établisse une correspondance entre les codes du SCIAN et ceux de la Norme mondiale de classification des industries (GICS), avec lesquels certaines IFF ont plus d'expérience. Le BSIF pourrait également envisager de fournir des indications sur ses attentes quant à la façon dont les IFF classeraient leur portefeuille en fonction du SCIAN. Nous tenons à souligner que l'identification des expositions incluses dans le champ d'application et leur correspondance avec les secteurs pertinents pour le climat représentent un engagement considérable auquel de nombreuses IFF ne seraient pas habituées.

### **Évaluation de l'exposition au risque lié à immobilier**

Nous nous interrogeons sur l'inclusion des passifs d'assurance hypothécaire dans le champ d'application de l'Évaluation de l'exposition au risque de transition lié à l'immobilier décrite à la section 4. Nous sommes d'avis qu'il peut être difficile de segmenter les passifs d'assurance hypothécaire au Canada selon les dimensions indiquées. En effet, les données sur la catégorie d'actifs, les ratios prêt-valeur (RPV), les cotes de crédit et la source de chauffage ne sont généralement pas disponibles pour les polices d'assurance hypothécaire.

Nous tenons également à souligner que l'évaluation de l'exposition au risque immobilier décrite dans la version à l'étude de l'ENASC ressemble davantage à un exercice de divulgation qu'à une analyse de scénarios, car le BSIF demandera aux IFF de divulguer leurs expositions au risque immobilier en utilisant les mesures indiquées pour chaque dimension globalement.

De plus, la version à l'étude de l'ENASC précise que « les passifs d'assurance hypothécaire au Canada entrent également dans le champ d'application de ce module, mais pas les autres produits d'assurance liés à l'immobilier ». Nous croyons que le BSIF devrait préciser si

l'assurance IARD sur les biens commerciaux ou personnels et les passifs d'assurance hypothécaire ne sont pas inclus dans le champ d'application.

### **Formules**

Nous aimerions noter que les formules des scénarios VAI et VAclimati n'utilisent pas une convention d'appellation uniforme pour les variables « nombre d'années restantes jusqu'à l'échéance » (m ou n) et « nombre de scénarios » (k ou s).

### **4) Évaluation du risque physique**

Bien que l'exercice énonce comme troisième objectif d'évaluer les risques liés aux changements climatiques tant transitoires que physiques, nous craignons que les risques liés aux changements climatiques ne soient pas suffisamment reflétés dans la version à l'étude de l'ENASC. Nous tenons à souligner que l'ENASC est fondé sur l'étude pilote de la Banque du Canada et qu'il évoluera au fil du temps, mais nous aimerions formuler les commentaires suivants pour l'élaboration de versions futures.

#### **Couverture insuffisante pour les assureurs IARD**

En premier lieu, nous notons l'exclusion du risque physique pour les modules de risque de marché et de risque de crédit des champs d'application détaillés à la section 2.2.2. Nous notons également que les expositions au risque lié à l'immobilier ont une pertinence limitée en matière d'assurance de biens, car elles ne recueillent habituellement pas les informations pertinentes auprès des titulaires de polices.

De plus, la liste actuelle des risques physiques comprend les températures élevées comme un péril, mais ces températures élevées ne se traduisent pas directement par des pertes de biens. Il s'agit du facteur sous-jacent qui provoque de nombreux phénomènes météorologiques extrêmes et c'est une catégorie trop vaste pour l'inclure en tant que telle. Idéalement, nous croyons que la liste des périls devrait se limiter à des phénomènes météorologiques précis, comme la sécheresse provoquée par une température élevée plutôt que la simple mention de températures élevées. L'omission de la pollution atmosphérique de la liste des risques physiques est également préoccupante. Nous recommandons qu'elle soit intégrée dans la liste définitive des risques au moment de la publication officielle de l'ENASC.

Ces facteurs nous indiquent que, bien qu'il puisse convenir aux institutions de dépôt ainsi qu'aux portefeuilles de placements des IFF, le champ d'application actuel de l'ENASC ne prend pas adéquatement en compte les risques climatiques du point de vue de l'assurance, en particulier des assurances IARD.

En outre, la version à l'étude de l'ENASC ne comprend actuellement qu'une analyse des expositions des évaluations des risques physiques effectuées par les IFF. Cette approche est limitée en termes de production de données avec lesquelles les IFF peuvent effectuer une analyse financière significative. Nous suggérons d'inclure la conversion de l'exposition aux risques physiques en pertes financières, par exemple une fonction entre la profondeur des inondations et le montant des pertes, afin de saisir les répercussions réelles des risques physiques sur le bilan de l'IFF en fonction des différents scénarios.

Nous aimerions également obtenir des éclaircissements sur la façon dont les valeurs totales assurées recueillies dans le cadre des déclarations sur les risques liés aux changements climatiques du BSIF seraient liées aux expositions saisies par l'entremise de l'ENASC, et savoir si elles pourraient servir de lien pour mettre en œuvre des fonctions de dommages qui traduiraient l'exposition aux risques physiques en pertes financières.

Nous comprenons que les IFF sont tenues de déterminer la réduction de la dépréciation du rendement financier découlant de l'exposition aux risques physiques et des aléas, mais qu'elles ne devraient pas tenir compte de la dépréciation des cotes de crédit ou des multiplicateurs de la valeur marchande. Dans l'état actuel des choses, la version à l'étude de l'ENASC semble pertinente dans la mesure où il existe des montants importants de placements dans ces catégories d'actifs (c'est-à-dire les biens immobiliers). Cela indique que l'ENASC est plus pertinent pour les assureurs vie, mais moins pertinent pour les assureurs IARD, qui ne recueillent que des renseignements sur l'existence ou non d'une hypothèque sur l'emplacement assuré et ne sont donc pas au courant de la divulgation des catégories d'actifs. À cette limite s'ajoute le fait que les assureurs IARD pourraient ne pas avoir accès aux dimensions des tranches de RPV et à la qualité du crédit.

### **Risques physiques pour les assureurs de personnes**

Bien que les risques physiques des portefeuilles de placement soient pris en compte dans une certaine mesure, tel qu'indiqué ci-dessus, la version à l'étude de l'ENASC ne tient pas compte de l'incidence des changements climatiques sur les risques futurs liés à la mortalité et à la morbidité. Nous sommes conscients qu'il n'existe pas encore de données empiriques statistiquement importantes sur les personnes assurées, ainsi que des défis en rapport avec l'utilisation du passé comme prédicteur de l'avenir.

### **Adaptation des exercices futurs en fonction du secteur financier**

Nous aimerions également recommander que les versions futures de l'ENASC soient adaptées en fonction du secteur financier (c.-à-d. les institutions de dépôt, les sociétés d'assurance vie et les sociétés d'assurance IARD), afin de prendre en considération les différences dans la nature des activités et l'incidence variée des risques climatiques.

### **Compromis entre les risques physiques et les risques de transition**

L'accent mis par l'ENASC sur les risques de transition et le manque d'attention portée aux risques physiques imprègnent l'exercice, depuis les modules de haut niveau axés sur sa portée présentés à la section 2.2.2 (et la décision de ne pas tenir compte de la façon dont les risques physiques sont affectés par les différents scénarios de transition climatique) jusqu'à la mise en œuvre plus détaillée de l'évaluation des risques, comme la réalisation d'une analyse de l'exposition aux risques physiques uniquement.

Par conséquent, nous estimons que l'exercice ne tient pas pleinement compte de l'ensemble des compromis à trouver entre les risques de transition et les risques physiques et qu'il pourrait donner lieu à des perspectives excessivement optimistes dans le secteur de l'assurance. Si le BSIF choisissait de limiter la couverture des risques physiques dans ce premier exercice au profit d'une analyse plus simple, il conviendrait de préciser s'ils seront inclus dans les exercices suivants.

## **5) Recommandations générales**

### **Harmonisation avec les exigences mondiales**

Dans l'ensemble, nous souhaitons souligner l'importance pour le BSIF d'harmoniser autant que possible son approche avec celles de la communauté réglementaire mondiale en ce qui concerne les exigences de divulgation relatives aux changements climatiques, d'autant plus que cet exercice s'applique à toutes les IFF, y compris les succursales canadiennes de sociétés étrangères.

### **Échéancier de l'exercice**

Il n'est pas clair actuellement si le BSIF a l'intention de publier les instructions définitives pour l'ENASC au début du deuxième trimestre de 2024 ou au début du troisième trimestre de 2024, alors qu'il est clair que les IFF devraient soumettre l'exercice terminé à la fin de l'exercice 2024.

Nous notons également que cet exercice accélère les délais relatifs à la ligne directrice B-15 pour les Groupes d'assurance non actifs à l'échelle internationale.

Nous recommandons fortement au BSIF de prévoir un délai d'au moins six mois entre la publication des instructions définitives et la date limite de remise des documents de l'exercice. Les IFF disposeront ainsi de suffisamment de temps pour mener à bien l'exercice, ce qui permettra de soutenir l'objectif de renforcement des capacités énoncé par l'ENASC.

### **Fournir des exemples de travaux, des documents d'appui et de la formation aux IFF**

Les connaissances et les ressources du secteur dans la réalisation d'exercices d'analyse de scénarios liés aux changements climatiques avec ce niveau de granularité sont faibles, et nous recommandons que le BSIF fournisse des documents de méthodologie pour le calcul des divers paramètres de risque et les calculs relatifs à l'adaptation aux changements climatiques décrits dans l'exercice.

Nous recommandons également au BSIF de partager les précisions demandées dans la présente réponse et de fournir un document de travail final de la version à l'étude de l'ENASC, ou même une version préliminaire avant la deuxième consultation et les consignes définitives. Le document de travail pourrait être complet ou partiel en ce qui concerne l'ENASC. Nous suggérons également que le BSIF envisage d'offrir une formation pour garantir que les IFF sont capables de mener l'exercice correctement et de manière cohérente, surtout en ce qui a trait à l'utilisation des données géospatiales. Il est suggéré de limiter le champ d'application de l'ENASC aux codes postaux et de l'étendre aux données relatives à la longitude et à la latitude dans les versions futures.

Ces mesures permettront aux IFF d'examiner les différences entre l'ENASC et leur exercice d'analyse de scénarios climatiques internes. De telles mesures contribueront également à éliminer l'incertitude et à mieux assurer la normalisation.

### **Divulgarion des limites et simplifications**

Nous recommandons que le BSIF dresse une liste explicite des limites connues ou des simplifications acceptables, notamment :

- Absence d'incidence sur les obligations provinciales et municipales.
- Absence d'incidence sur les actifs cédés en réassurance.
- Les taux de change et les taux d'intérêt sans risque ne sont affectés dans aucun scénario.
- Aucune modification de la prime d'illiquidité du taux d'actualisation selon IFRS 17.

### **Prise en compte des effets d'entraînement**

La version à l'étude de l'ENASC ne tient pas compte des divers effets d'entraînement des changements climatiques sur : la disponibilité et l'abordabilité de la réassurance, les chocs liés aux risques de marché et de crédit sur la courbe des taux d'actualisation des passifs d'assurance, les choix d'investissement de l'IFF dans le cadre des différents scénarios de changement climatique, et les interruptions d'activité résultant de problèmes de chaîne d'approvisionnement et de conséquences juridiques.

Nous reconnaissons que de tels effets d'entraînement posent un grand défi à analyser, mais leurs effets sont susceptibles de concerner des problèmes plus grands et plus immédiats étant donné qu'ils découlent des scénarios de changements climatiques. Si le BSIF a choisi d'omettre ces facteurs dans l'exercice pour avoir un exercice plus simple sur le plan du calcul, nous croyons qu'il devrait mentionner leur omission et indiquer s'ils seront pris en compte dans les versions futures de l'exercice.

### **Utilisation de deux sources de données de scénarios**

Nous avons également des préoccupations quant à l'utilisation de deux sources de données (ou les mises en œuvre) comme moyen de faire face à l'incertitude dans l'analyse des scénarios climatiques. Nous sommes d'avis que les ressources limitées des IFF, en particulier les plus petites, seraient mieux utilisées pour étudier les scénarios et les risques physiques plutôt que de répéter les mêmes scénarios de transition. De plus, les responsables de la gouvernance des IFF pourraient trouver difficile d'approuver deux séries de résultats différents.

### **Clarification des termes**

Nous aimerions proposer des précisions sur les éléments suivants afin d'améliorer l'interprétation de l'ENASC par le lecteur. En l'absence d'une définition claire et explicite des termes et expressions clés, l'exercice peut amener les IFF à avoir des interprétations divergentes et à appliquer l'ENASC différemment. Cela réduirait le mandat de l'ENASC, qui consiste à obtenir un résultat normalisé de tous les participants.

- Définition du BSIF de la discrimination en matière de risque : Nous avons interprété cela comme signifiant la segmentation des risques afin de mieux tenir compte des répercussions des domaines respectifs.
- Définition du BSIF du terme « bien immobilier » : Nous avons compris que cette définition incluait les biens immobiliers appartenant à l'IFF pour son propre usage et à des fins de placement, ainsi que les biens assurés par l'institution. Ces derniers permettront d'avoir une vision plus globale des risques assumés par les IFF.
- Inclusion des titres à revenu fixe publics et privés dans la comptabilisation du risque de crédit : Bien que ce ne soit pas spécifié, nous avons interprété l'exercice comme incluant les deux types afin d'éviter toute lacune dans le traitement.
- Inclusion des augmentations des risques d'accidents et de maladie dus aux risques physiques dans les passifs d'assurance énumérés à la section 5.6 : Il y a lieu d'interpréter qu'ils devraient être inclus et pris en compte, mais d'autres parties de la version à l'étude suggèrent le contraire.
- Définition de la dette de société pour le traitement du risque de marché : Nous avons interprété cela comme signifiant à la fois les obligations et les prêts de sociétés.
- Définition de l'évaluation de l'exposition aux risques financiers : Nous avons interprété cela comme signifiant la quantification des expositions (unités à identifier par les IFF) pour les biens immobiliers physiques et les biens immobiliers de transition (p. ex., le nombre de propriétés).
- La définition des facteurs d'ajustement du risque financier.
- Les chocs sur actions varieront-ils en fonction des éléments descriptifs des scénarios climatiques, des secteurs et de la géographie, comme les écarts de crédit des sociétés?



- Est-il possible qu'une obligation ou un actif immobilier donnés soient répartis entre différents secteurs et zones géographiques? Si oui, comment cela doit-il être fait?
- Le « passif d'assurance de biens » à la section 5.4.1 devrait-il plutôt faire référence à l'« exposition sur assurance de biens », étant donné qu'un passif n'est généré qu'une fois qu'il y a une réclamation réelle?
- Est-ce que les chocs sur actions doivent être appliqués aussi bien aux actions ordinaires et qu'aux actions privilégiées, y compris les chocs sur le rendement des dividendes?
- Est-ce que les placements gérés (actions ou titres à revenu fixe gérés pour le compte de clients et utilisant le capital de clients) entrent dans le champ d'application des expositions?

## 6) Remarques finales

Bien que des éclaircissements soient nécessaires et que nous ayons identifié certaines omissions en ce qui concerne la couverture des risques physiques, nous croyons que l'exercice constitue, dans une large mesure, un premier pas dans la bonne direction pour que les IFF s'attaquent aux principes fondamentaux de l'évaluation des risques liés aux changements climatiques. Plus particulièrement, nous pensons que l'exercice reflète bien les répercussions des risques de transition et aidera les IFF à comprendre leurs expositions aux risques physiques, à condition que les précisions suggérées dans le présent document soient apportées.

L'ICA vous est reconnaissant de lui avoir donné l'occasion de formuler des commentaires sur ce projet et il serait heureux d'en discuter davantage avec vous au cours des mois prochains.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Chris Fievoli, FICA, actuaire, communications et affaires publiques, au 613-236-8196, poste 119 ou par courriel à [chris.fievoli@cia-ica.ca](mailto:chris.fievoli@cia-ica.ca).

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Steve Prince, FICA  
Président, Institut canadien des actuaires



*L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme de qualification et de gouvernance de la profession actuarielle au Canada. Nous élaborons et maintenons des normes rigoureuses, partageons notre expertise en gestion du risque et faisons progresser la science actuarielle pour améliorer la vie des gens au Canada et à l'échelle du monde. Nos plus de 6 000 membres utilisent leurs connaissances en mathématiques, en statistiques, en analyse de données et en affaires dans le but de prodiguer des services et des conseils de la plus haute qualité afin d'aider les personnes et les organisations canadiennes à faire face à leur avenir en toute confiance.*